



Groupe de facilitation – Facilitation Group – Grupo de facilitación –
Grupo de facilitação

Forum international des plates-formes nationales d'ONG – International
Forum of National NGO Platforms – Foro internacional de las
plataformas nacionales de ONG – Forum internacional das plataformas
nacionais de ONGs

Qu'est-ce qu'une Plate-forme nationale d'ONG (PFN) ?

Historique de l'élaboration du document

Ce document de travail proposé au Groupe de facilitation est la synthèse de différents documents discutés au sein du mouvement des plates-formes nationales.

Une proposition de grille avait été élaborée dès 2004-2005 par ABONG, Coordination SUD et VANI. Cette grille s'est enrichie suite à des discussions et des rencontres avec d'autres plates-formes, qui ont permis d'élaborer un document préparatoire à la Conférence internationale des PFN d'octobre 2008. Via les questionnaires adressés aux plates-formes en amont de la Conférence, quelques commentaires ont été recueillis pour enrichir cette définition. Enfin, suite à la plénière organisée le 27 octobre, les plates-formes ACFID et VANI animatrices du débat ont transmis des propositions d'amendements.

Utilité du document pour l'avenir et l'élargissement du FIP

Chaque PFN est susceptible de devenir membre du Forum international des plates-formes nationales d'ONG (FIP) créé à Paris en octobre 2008. Le FIP se doit donc de réfléchir à des critères permettant de définir les membres qui le composent, à savoir les plates-formes nationales d'ONG.

Ce document de définition d'une PFN pourra, si le Groupe de facilitation le juge pertinent, se décliner en formulaire d'adhésion au FIP. Ainsi, à la fin de la période transitoire et par exemple pour la prochaine assemblée générale du mouvement (fin 2010- début 2011), on peut imaginer que les membres actuels, et les futurs membres, remplissent ce formulaire pour adhérer formellement au FIP.

Les plates-formes qui souhaiteront adhérer au Forum devront aussi adhérer à la future Charte ou Déclaration de principes du Forum, qui sera élaborée et proposée par le Groupe de facilitation.

Propositions :

- 1) décliner cette définition en un formulaire d'adhésion qui devra être rempli avant la prochaine assemblée générale du mouvement par tous les membres actuels et les futurs membres du FIP ;
- 2) les candidatures sont présentées par le Groupe de facilitation et validées lors de l'Assemblée générale. Le Groupe de facilitation ne manquera pas de consulter la coalition régionale concernée au sujet de la candidature d'une plate-forme.
- 3) Réfléchir à la création d'un statut d'observateur.

1 – Représentativité de la PFN

Une PFN est une coalition nationale des ONG qui interviennent dans leur pays ou dans un autre pays. La PFN doit, en respectant la diversité des ONG, accompagner leur recherche de perspectives communes et leur ambition de construire un mouvement national des ONG.

La PFN est représentative au niveau national par le nombre de ses ONG membres, ce qui lui permet de dialoguer et d'interagir avec son gouvernement et les pouvoirs publics. Elle est aussi représentative de la diversité thématique du mouvement de solidarité au sein du pays (urgence humanitaire, appui au développement, défense des droits humains, protection de l'environnement,

gestion durable des ressources, etc.). La PFN a vocation à s'élargir et à accueillir toutes les ONG de son pays qui répondent aux critères d'adhésion. La PFN est un espace ouvert et incluant.

L'adhésion à la PFN et le jugement par les pairs doivent apporter une garantie sur le sérieux des membres, notamment que les ONG adhérentes soient bien non gouvernementales, non sectaires, sans but lucratif et poursuivent bien les objectifs définis dans la Charte de la PFN.

L'existence juridique des PFN s'inscrit dans le droit national quand ce droit offre une existence aux associations à but non lucratif et défendant l'intérêt général.

Dans le cas d'un pays dans lequel plusieurs plates-formes existent, il sera proposé à ces plates-formes de se rassembler en vue d'une adhésion au FIP.

2 – Fonctionnement de la PFN

La PFN fonctionne selon certains principes essentiels :

- de définition du processus d'adhésion des ONG membres et du respect de leurs engagements ;
- de gouvernance démocratique : bon fonctionnement et renouvellement des instances dirigeantes ;
- de transparence : information des membres, publication des rapports d'activités et rapports financiers ;
- de redevabilité envers les membres, les bailleurs et les partenaires ;
- d'implication des membres : participation des ONG à des groupes de travail, aux instances de gouvernance, à la vie associative ;
- d'indépendance de l'institution et d'autonomie dans le fonctionnement et les actions ;
- d'autonomie financière : la plate-forme s'efforce de diversifier ses financements pour parvenir à cette autonomie.

La plupart des PFN dispose d'une « charte » reconnue par ses membres et qui définit les critères d'adhésion des ONG sur la base de principes communs : autonomie par rapport à l'Etat, aux partis politiques, aux organisations sectaires et aux pouvoirs économiques ; fonctionnement interne démocratique et transparent ; origine licite des financements ; forme juridique « à but non lucratif » ; minimum d'ancienneté d'existence ou parrainage de plusieurs organisations plus anciennes ; tenue d'une comptabilité selon des normes agréées, transparente et ouverte aux contrôles extérieurs ; compétence avérée dans un ou plusieurs domaines d'action.

Certaines PFN membres du FIP rassemblent leurs valeurs et leurs principes de fonctionnement dans des « codes de conduite », des « chartes d'éthique » ou des « codes d'éthique », qui pourront être mis à disposition des autres PFN.

3 – Activités d'une PFN

Les activités d'une plate-forme correspondent aux attentes de ses ONG membres, dans l'intérêt collectif et dans le respect de leur diversité.

- Mutualisation

La plate-forme mène des activités au service de ses ONG membres et s'efforce de mettre à leur disposition des services d'information, de communication, de formation, de renforcement des capacités et d'expertise. Elle permet ainsi aux membres de mutualiser certains services ou fonctions de manière à bénéficier d'économies d'échelle ou d'amélioration de la qualité de leurs activités.

- Construction de positions communes

La PFN doit pouvoir mobiliser l'expertise des ONG membres, voire une expertise extérieure et, le cas échéant, créer des commissions de travail spécialisées en rapport avec les différents domaines

de la solidarité nationale et internationale (environnement, défense des droits humains, etc.), afin d'élaborer et de promouvoir des positions collectives.

- **Plaidoyer et relations avec les autres acteurs**

Au nom du collectif de ses membres, la plate-forme s'organise pour être l'interlocutrice des autorités publiques nationales, régionales ou internationales, et des autres acteurs de la solidarité à l'échelle nationale et internationale.

La PFN a notamment pour fonction de défendre l'espace non gouvernemental, l'identité, les intérêts des ONG, ainsi que leurs positions communes. Un tel mandat a pour contrepartie la définition d'une procédure d'élaboration et de diffusion des positions collectives.

Via les coalitions régionales dont la PFN peut faire partie, elle représente également les ONG du pays et participe à des coopérations internationales entre PFN.

La PFN peut aussi avoir pour mandat et fonction de dialoguer et d'interagir avec les médias, les universitaires, les entreprises, les syndicats, les mouvements sociaux et les leaders d'opinion de manière générale.